

BULLETIN INTERNE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN



Editorial

Lors de notre dernière Assemblée Générale du 3 juillet dernier à Graulhet, j'avais mis l'accent sur le volet intercommunalité du projet de réforme des collectivités territoriales, et sur les difficultés de mise en œuvre de la rationalisation des périmètres.

Dans le même temps, j'annonçais la création au sein de notre association, d'une commission ad hoc susceptible de constituer une force de réflexion et de proposition, au regard de l'enjeu important que constitue la réorganisation territoriale.

Réunie dès le 19 juillet 2010 cette commission a décidé, outre la tenue dans le département de quatre réunions d'information, le recours aux services d'experts, tout au long de l'élaboration du futur schéma de coopération intercommunale.

Ces choix ont été validés par le conseil d'administration le 8 septembre 2010 et un premier bilan des 4 réunions a pu être dressé par la commission intercommunalité dans sa réunion du 18 octobre dernier.

213 participants parmi lesquels :

- 89 maires,
- 67 adjoints,
- 22 conseillers municipaux,
- 35 agents administratifs.

Cette large participation démontre en tant que de besoin la prise de conscience des élus et leur volonté de faire prévaloir leurs choix.

Je tiens à redire ici que tout au long du processus qu'elle a initié, la commission intercommunalité sera présente aux côtés des élus pour apporter son aide et son soutien, sans pour autant s'ériger en juge des solutions susceptibles d'être retenues.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

Sommaire

Le Grenelle Environnement	p1-2	Service de dématérialisation du	
Projet de Loi de finances 2011	p2	contrôle de légalité (Actes)	p3
Compte rendu de l'Assemblée Générale de Graulhet	p3	Chronique juridique	p4
		Le traitement des archives municipales	p4



Assemblée générale au Forum de Graulhet le 3 juillet 2010
en présence du Président du Sénat, Gérard Larcher

Le Grenelle Environnement

Après adoption le 23 juillet 2009 et promulgation le 3 août 2009 de la loi dite Grenelle I relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la loi dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement a été votée par le Parlement le 29 juin 2010 et promulguée le 12 juillet 2010.

Ce texte aborde six chantiers majeurs :

- Amélioration énergétique des **bâtiments** et harmonisation des outils de planification :

L'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques ; de généraliser les SCOT à l'ensemble du territoire d'ici 2017, de réformer la réglementation de l'affichage publicitaire, créer une attestation obligatoire permettant la prise en compte des normes énergétiques à la fin des travaux, informer en amont les futurs occupants d'un bâtiment sur sa performance énergétique, enfin, réduire les consommations d'énergie de 38 %.

- Changement essentiel dans le domaine des **transports** :

Il s'agit notamment de développer

des infrastructures alternatives à la route, en particulier en construisant un peu plus de 1500 km de lignes de transports collectifs urbains et en mettant en place de nouvelles autoroutes ferroviaires et maritimes.

Il s'agit encore de développer des véhicules électriques et hybrides rechargeables et enfin d'expérimenter le péage urbain dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants, si elles le souhaitent.

- Réduction des **consommations énergie** et du contenu en carbone de la production :

L'objectif est de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre, de généraliser l'affichage des performances énergie-carbone, et de maintenir la France au premier rang des pays européens producteurs d'énergies renouvelables, de développer de nouveaux carburants issus de végétaux.

- Préservation de la **biodiversité** : L'objectif est d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux.

Cet objectif passe par l'élabo-

Ils ont dit :

Questionnaire sur l'arrêt des activités d'ingénierie de l'Etat dans le champ concurrentiel

Au mois de septembre 2010, les élus ont été destinataires d'un courrier du Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, auquel était joint un questionnaire concernant l'arrêt des activités d'ingénierie de l'Etat, dans le champ concurrentiel.

Dans la mesure où cette question va générer d'importantes répercussions sur les finances communales, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a souhaité prendre position pour accompagner les élus, en veillant au mieux à leurs intérêts, en faisant notamment remonter sur le plan national leur ressenti ainsi que les difficultés que cet arrêt soulève au plan local.

Dans cette optique, notre Association a entamé en interne une analyse de leurs réponses, dont quelques éléments peuvent d'ores et déjà être évoqués.

Les élus ont largement manifesté leur intérêt pour cette problématique, puisqu'à ce jour plus de 150 questionnaires ont été retournés et que d'autres parviennent encore à notre Association. Quelques tendances se dégagent dans les réponses et remarques.

Ainsi, les élus sont nombreux à avoir été informés du désengagement de l'Etat.

Cependant, beaucoup d'entre eux constatent que, bien que le désengagement soit en cours, les services de l'Etat ne prennent déjà plus de commandes dans la majorité des cas.

De plus, ils regrettent là encore très largement, le manque d'appui pour pallier ce désengagement.

Les élus réunis en conseil d'administration le 18 octobre 2010, se sont posés la question de savoir si la création d'une agence départementale ne devrait pas être envisagée, en concertation avec le Conseil Général.

En effet, toutes les futures intercommunalités n'auront pas la capacité financière d'organiser leurs propres services techniques d'une part, et d'autre part, il ne serait pas souhaitable que chaque intercommunalité ait sa propre vision du territoire.

ration d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue, par la réduction des pollutions chimiques et de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

La trame verte et bleue est l'un des engagements phare du Grenelle environnement. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie.

- Maîtrise des **risques**, traitement des **déchets** et préservation de la **santé** :

L'objectif est donc la préservation des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets pour préserver la santé de chacun et respecter l'environnement.

Parmi les nuisances visées figurent la pollution de l'air, d'où l'introduction du principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans le code de l'environnement (pour

les lieux recevant du public ou des populations sensibles).

Est également prévu d'interdire le téléphone portable aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires et des collèges.

De même qu'il faut communiquer aux propriétaires et aux locataires les résultats des mesures de champs électromagnétiques dans les locaux d'habitation, et rendre obligatoire pour le vendeur ou le bailleur l'information sur les risques liés à la pollution des sols.

La lutte contre les nuisances lumineuses et sonores est également au programme et prévoit notamment le respect des plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports ou le renforcement de la transparence en matière de mesure des radiofréquences.

- La mise en œuvre d'une nouvelle **gouvernance écologique** :

Dans la sphère publique il s'agit de créer des conseils économiques, sociaux et environnementaux ; de désigner les associations environnementales représentatives pour participer au dialogue institutionnel en matière d'environnement.

Projet de loi de finances 2011 Principales dispositions

Les principales dispositions du projet de Loi de Finances 2011 relatives aux Collectivités Locales ont été présentées aux comités des finances locales le 28 septembre dernier.

Il a été annoncé que les dotations aux collectivités locales feraient l'objet d'un gel sur 3 ans.

En effet, Mr A. MARLEIX, secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales, a tout d'abord évoqué que le gel des concours de l'Etat sur 3 ans, pourrait garantir à la fois la stabilité et la lisibilité des recettes des collectivités locales.

Cela implique donc qu'en 2011, l'enveloppe dite normée sera reconduite à hauteur de son montant de 2010, soit 50,447 millions d'euros.

En revanche, le soutien en faveur de la péréquation communale serait renforcé avec un accroissement de la Dotation de solidarité rurale (DSR) de + 50 millions d'euros (soit +6 % par rapport à 2010), de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de + 77 millions d'euros (soit +6 %) et enfin la Dotation nationale de péréquation (DNP) qui devrait progresser de + 11 millions d'euros (soit 1.5%).

S'agissant de la Dotation de solidarité rurale (DSR), la répartition de la dotation devrait être

modifiée afin de mieux cibler les bénéficiaires de la croissance prévue en 2011.

Il a également été annoncé, que par souci de rationalisation et de simplification, la DDR et la DGE fusionneraient en une seule dotation : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette dotation unique, d'un montant de 615 millions d'euros, sera répartie plus tôt dans l'année avec des critères d'éligibilité et de répartition simplifiés et stables. Une première part sera répartie en fonction de la population et du potentiel fiscal et une deuxième part sera répartie en fonction de la densité et du potentiel fiscal.

Par ailleurs, le Potentiel Financier utilisé en 2011 pour le calcul des dotations sera identique à celui pris en compte en 2010.

Enfin, suite aux incidences du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation vers les Communes et EPCI, il a été décidé d'introduire dans le projet de Loi de Finances pour 2011, un mécanisme d'ajustement permettant de neutraliser de manière automatique les effets sur le contribuable. Parallèlement, ce mécanisme garantira aux communes concernées et aux intercommunalités un montant de ressources équivalent.

Compte rendu de l'Assemblée Générale à Graulhet le 3 juillet 2010

Quelle place demain pour le maire dans le processus de réorganisation territoriale ?

Tel était le thème de l'assemblée générale qui s'est tenue à Graulhet le 3 juillet dernier.

Pour en débattre, les élus locaux du Tarn avaient convié M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, lequel a pu mesurer l'inquiétude des élus, confrontés à un projet de réorganisation territoriale, à l'issue duquel les communes sont destinées à être de plus en plus dépourvues de leurs compétences, au profit des intercommunalités.

Ce projet jugé inique dans son ensemble, a donné lieu à l'adoption d'une motion, par laquelle les élus ont voulu exprimer leur opposition :
- aux pouvoirs exorbitants accordés aux Préfets dans la définition de la cartographie de la coopération intercommunale. Le schéma départemental de coopération intercommunale est d'abord l'affaire des élus, donc de la CDCI ;

- à la sous-représentation des communes au sein de la CDCI et au rôle subsidiaire de celle-ci puisqu'il suffira au préfet d'y trouver une «majorité» de 40% pour imposer ses choix ;
- au ramollissement des conditions de majorité pour le transfert des compétences des communes aux structures intercommunales. Pas plus qu'une tutelle du préfet sur les communes, il ne saurait y avoir de tutelle d'un groupe de communes sur les autres, sauf manifestation évidente d'égoïsme ;

Service dématérialisation du contrôle de légalité (Actes)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit dans le CGCT la possibilité pour les collectivités de télétransmettre leurs actes au contrôle de légalité : programme ACTES.

Ce programme ACTES s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale de simplification et de modernisation de la gestion publique.

L'application «ACTES» est capable de gérer l'ensemble des actes d'une collectivité, mais il est prévu de démarrer avec les actes les plus simples, tels que les décisions en matière de fonction publique territoriale, les délibérations et les arrêtés.

Afin de faciliter vos démarches et de mutualiser les coûts, notre Association se positionne en tant que relais départemental et vous propose une convention "Dématérialisation-Actes" vous permettant de bénéficier des services suivants :

- à la suppression de fait de la clause de compétence générale qui conduit inéluctablement le Conseil Général et le Conseil Régional à réviser voire à supprimer les aides qui nous sont indispensables pour les investissements publics ;

- à l'instauration du Conseiller territorial qui préfigure l'«évaporation du département».

et ont conclu au retrait de cette réforme.

Depuis le mois de juillet dernier, cette inquiétude n'a pas trouvé à s'apaiser.

En effet, réunis le 15 octobre dernier en Ariège, à l'invitation du Sénateur Jean-Pierre BEL, les présidents d'associations départementales et élus locaux de Midi-Pyrénées ont exprimé à nouveau cette inquiétude par une prise de positions communes.

Pour ce qui concerne la réforme territoriale, il a été décidé que :

«la commune doit rester l'échelon de base de l'organisation territoriale, l'intercommunalité doit être décidée et non imposée».

Les Conseils Généraux et Régionaux doivent conserver la compétence générale et les ressources correspondantes».

Il ne fait aucun doute que le congrès national de l'AMF au mois de novembre prochain, sera encore l'occasion pour les élus de dénoncer le sort fait aux communes.

Il en sera rendu compte dans notre prochain élu tarnais.

- la fourniture d'un accès illimité à la plate-forme : S2LOW,

- le paramétrage de la collectivité et des utilisateurs sur la plate-forme,

- l'installation et le paramétrage de l'accès à la plate-forme sur les postes de la collectivité,

- l'assistance à la souscription et à l'installation de certificats électroniques,

- la formation et l'assistance des utilisateurs.

Le coût d'accès et d'utilisation de la plateforme S2low est compris sans majoration dans la cotisation annuelle de notre Association.

Le coût du certificat électronique, vous permettant de signer l'envoi des actes reste à votre charge. (67 euros TTC/an)

N'hésitez pas à contacter Patricia Rabion au 05.63.60.16.47 ou par courriel : demat.actes@maires81.asso.fr

Brèves :

Au service des personnes âgées

Le Département a décidé de faire une priorité du développement de la mission «Information et coordination gérontologique», auparavant exercée par 4 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC). Cette mission est donc rattachée depuis le 01/10/2009 aux services du Conseil Général et cette nouvelle organisation permet aujourd'hui de couvrir l'ensemble du territoire Tarnais.

Pour toute question sur le quotidien des personnes âgées (questions relatives aux services d'aide à domicile, aménagement de l'habitat, chèques emploi services universels, l'APA...), vous pouvez contacter le numéro vert départemental «Informations Personnes Agées», (appel gratuit depuis un poste fixe) au : **0 805 60 81 81**

Par ailleurs, la Direction de la Solidarité, à laquelle est rattachée cette nouvelle mission, est représentée localement par 12 Maisons du Conseil Général, réparties sur tout le territoire Départemental. Aussi, si vous souhaitez vous déplacer, vous pouvez vous rendre à la Maison du Conseil Général de votre secteur, dont les coordonnées figurent sur le site Internet du Conseil Général.

Pour des informations plus spécifiques, vous pourrez également rencontrer dans ces locaux, un évaluateur de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou un coordonnateur CLIC du Service Médico-social Personnes Agées qui y assurent une permanence hebdomadaire. Une visite à domicile peut être réalisée. De plus, sur demande, vous pouvez venir consulter la documentation sur les services et structures dédiés aux personnes âgées que les coordonnateurs CLIC mettent à disposition :

Pour prendre rendez-vous à :

Albi, contactez le 05 63 48 69 19

Castes, contactez le 05 63 71 53 70

Graulhet, contactez le 05 63 34 01 30

Enfin, pensez à consulter le site internet du Conseil Général qui vous permet de télécharger ou de consulter un dossier APA en ligne. Vous y trouverez également les coordonnées des Maisons du Conseil Général : www.tarn.fr

La commune et l'école publique laïque

Notre Association relance l'opération : «**La commune et l'école publique laïque**» pour mettre en exergue les valeurs essentielles qui sont celles de la laïcité et afficher la volonté communale de les promouvoir grâce à un panneau indiquant : *Ecole Publique Laïque*.

Le panneau est vendu au tarif de 58,90 euros TTC.

Prenez contact avec Anne-Marie Vidal au 05.63.60.16.35 afin d'avoir des informations complémentaires.

Chronique juridique

Cession gratuite de terrain

Décision 2010-33 QPC du 22 septembre 2010 du Conseil Constitutionnel

Le conseil constitutionnel a été saisi le 1er juillet 2010 par la Cour de cassation (arrêt n°12112 du 25 juin 2010), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par la société ESSO SAF, relative à la conformité du petit e) du 2ème article L 332-6-1 du Code de l'urbanisme, aux droits et libertés que la constitution garanti.

La nature juridique de la mise à disposition d'un équipement communal

Cour administrative d'Appel de Paris 25 mars 2010 «Association Paris Jean BOIN», numéro 9 PA 0 1920

Pour requalifier le contrat de mise à disposition à l'association Paris Jean BOIN d'un complexe sportif, qui comprenait notamment un stade et des cours de tennis, les magistrats se sont penchés sur la question de l'existence ou non d'une mission de service public que la ville de Paris aurait confiée à l'association. La réponse à cette question s'étant révélée positive, les juges en ont tiré les conséquences qui s'imposaient.

En l'occurrence, ayant relevé que la

Aux termes de sa décision, le conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions du petit e) du 2ème de l'article précité, qui concerne les cessions gratuites de terrains étaient contraires à la constitution.

La déclaration d'inconstitutionnalité prenant effet à compter de sa publication (23 septembre 2010) au journal officiel.

En conséquence, AUCUNE cession gratuite de terrain ne peut plus être prescrite dans les futures autorisations de construire.

remunération de l'association était substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du complexe sportif, ils ont considéré que le contrat était une délégation de service public et non pas un marché public.

Ainsi, au regard de cette jurisprudence désormais bien établie, ce n'est que lorsque les conventions se bornent à mettre à la disposition d'un tiers un élément du domaine communal pour qu'il y exerce une activité qui ne revêt pas le caractère d'un service public, que la convention souscrite ne constitue pas une délégation de service public.

Le traitement des archives municipales

Les archives municipales sont des archives publiques. A ce titre, la commune en est donc propriétaire et responsable en la personne du Maire, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (direction des archives de France au ministère de la culture), via les archives départementales.

Selon l'article 6 de la loi du 15 juillet 2008 relative aux archives, les départements, les communes et les communautés de communes sont propriétaires des leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur.

Les frais inhérents à cette tâche font à ce titre partie des dépenses obligatoires à inscrire au budget.

Tout manquement aux obligations évoquées ci-avant est puni pénalement.

C'est la raison pour laquelle il convient de savoir avec exactitude quand et comment éliminer les principaux documents (documentation, courrier, état civil, comptabilité et budget...).

Afin de vous aider dans cette démarche, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn met à votre disposition un document très complet et détaillé sur son site internet, qui vous informera avec précision sur tout ce qui relève des archives communales et leur traitement.

Internet : www.maires81.asso.fr

Nouveautés :

- La réforme de la taxe d'habitation
- rapport d'évaluation des effets de la réforme sur la fiscalité
- stationnement en zone urbaine des infirmiers...

Rappel des codes d'accès

Nom d'utilisateur : adm81

Mot de passe : adm81-2004

Fréquentation :

juin 2010 : 3185 visiteurs

septembre 2010 : 2910 visiteurs

Brèves

Formation 2010

La réforme des collectivités territoriales

- Lundi 15 novembre 2010 à Lisle sur Tarn (Salle des Fêtes) à 15h
- Mercredi 17 novembre 2010 à Fréjairrolles (Salle Polyvalente) à 15h

Le PPI

- Jeudi 2 décembre 2010 à Orban (Salle Communale) à 19h
- Lundi 6 décembre 2010 à Almayrac (Salle des Fêtes) à 19h
- Jeudi 9 décembre 2010 à Viviers les Montagnes (Salle d'Activités de la Mairie) à 19h

La gestion des bâtiments communaux

- Jeudi 20 janvier 2011 à Dénat (Salle Robert Raynal) à 19h
- Lundi 24 janvier 2011 à Noailles (Salle Communale) à 19h
- Jeudi 27 janvier 2011 à Saint Germain des Prés (Salle Polyvalente) à 19h

Dons

Le Président, les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, ont décidé de lancer un appel aux dons auprès de toutes les communes du Tarn afin de venir en aide aux Communes Sinistrées du Département de la Vendée, de la Charente-Maritime, du Var et de venir en aide aussi aux sinistrés d'Haïti. Un vaste élan de solidarité s'est manifesté et notre Association a récolté une somme totale de 55 000 euros qui a été reversée aux départements sinistrés.

Le Président Sylvain Fernandez tient en son nom personnel et au nom de tous les membres du Conseil d'Administration à remercier chaleureusement toutes les communes du Tarn qui ont participé à cet élan de générosité.

Rappel

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn vous remercie de lui faire connaître les modifications intervenues au cours du mandat dans la composition des instances représentatives (conseils, municipaux, conseils syndicaux,...)

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639-2566